

# REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA CHATAIGNERAIE **2026-2027**

## 1- L'INSCRIPTION AUX SERVICES

L'enfant doit être scolarisé de la Petite Section au CM2 dans une école de La Châtaigneraie :

- à l'école Sainte-Marie pour accéder à l'accueil périscolaire du matin et du soir
- au groupe scolaire Elie de Sayvre pour accéder à tous les services
- Pour les enfants inscrits en TPS ou « dispositif moins de 3 ans » : inscription à partir de 3 ans révolus.

Une fiche de renseignements, à retirer en mairie ou à télécharger <https://lachataigneraie.eu> doit être dûment complétée et accompagnée de la photocopie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant ainsi que d'une attestation d'assurance scolaire.

Les enfants qui n'ont pas encore acquis la propreté, pourront être accueillis aux services périscolaires (cantine et accueil matin /soir), cependant les parents sont informés qu'il ne sera pas possible de changer leurs enfants sur ces temps d'accueil.

### Contact pour les inscriptions ou renseignements :

## 2- FACTURATION ET REGLEMENT

L'ensemble des services périscolaires fera l'objet d'une **facture globale** envoyée aux familles à la fin de chaque mois.

Mairie de la Châtaigneraie	Services Périscolaires (Pensez à l'enregistrer dans vos contacts)	Portail famille
<a href="mailto:mairie@la-chataigneraie.fr">mairie@la-chataigneraie.fr</a> 02.51.69.60.41	06.34.56.98.28	<a href="https://portail.berger-levrault.fr/CDCPaysLaChataigneraie85120/accueil">https://portail.berger-levrault.fr/CDCPaysLaChataigneraie85120/accueil</a>

### **Modalités de règlement :**

1. En **espèces** à déposer en mairie.
2. Par **chèque** libellé à l'ordre du Trésor Public à déposer en mairie.
3. Par **prélèvement automatique**. Il suffit de passer en Mairie avec votre RIB pour signer votre autorisation de prélèvement.
4. Paiement **PayFip** par l'intermédiaire du portail famille.

**En cas de non-paiement au rappel de facture, les services seront payables à l'avance sinon l'enfant ne sera plus accueilli.**

A défaut de transmission d'attestation de quotient familial ou d'un accès actualisé au Compte Partenaire CAF, la collectivité appliquera le tarif plafond (sans justificatif). Si vous n'autorisez pas l'accès au Compte partenaire CAF, vous devrez fournir le justificatif de votre QF avant le 15 septembre, avant le 15 janvier et avant le 15 avril. Aucun rappel ne vous sera fait. Sans retour de votre part, le tarif sans justificatif vous sera appliqué.

Le QF sera actualisé 3 fois par an : en septembre, en janvier et en avril. Le changement de QF n'est pas rétroactif.

En cas de famille séparée, le QF pris en compte sera celui du parent ayant l'autorité parentale et chargé du paiement des facturations.

Toute réclamation doit être faite dans les 15 jours suivant l'édition de la facture. Aucun recours ne sera ensuite possible.

### **3- L'ENCADREMENT**

La responsabilité des services périscolaires s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents, à la personne désignée ou aux enseignants. Les personnes désignées par la famille pour venir chercher les enfants doit être inscrites sur la fiche d'inscription.

En cas de **malaise ou d'accident** survenant à un enfant, le personnel d'encadrement est habilité à prendre toutes les mesures qui s'imposent, en conformité avec le protocole d'urgence.

Les animateurs ne sont ni habilités ni autorisés à administrer la moindre médication à un enfant même à la demande du personnel enseignant, du directeur de l'école ou des parents de l'enfant présentant une ordonnance médicale, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé est élaboré.

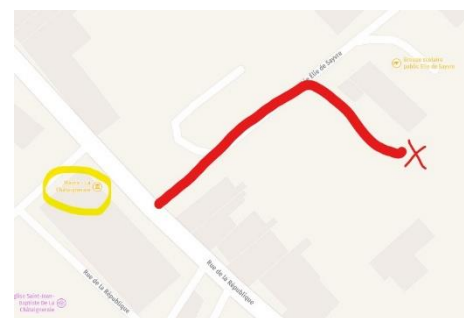
### **4- L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR**

Les services périscolaires sont ouverts uniquement les jours d'école.

Horaires d'ouverture :

- Le matin : les lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 7h30
- Le soir : les lundi, mardi, jeudi et vendredi jusqu'à 18h30

Adresse : 3 ter allée Elie de Sayvre  
85120 LA CHÂTAIGNERAIE



⇒ Accès au parking du périscolaire par l'Allée Elie de Sayvre, en haut du parking en face de la mairie.

#### **a- Ouverture anticipée de l'accueil périscolaire**

À titre exceptionnel, une ouverture anticipée de l'accueil périscolaire peut être mise en place à partir de 7h15, sous réserve de la demande préalable des familles.

Au préalable, l'inscription à ce service optionnel doit s'effectuer obligatoirement auprès de la mairie (service périscolaire) soit en prenant rendez-vous, soit par mail.

- La demande de réservation doit être formulée au minimum une semaine à l'avance, auprès du service périscolaire (par mail ou via le portail famille).
  - ATTENTION vous devez vous assurer que votre demande a bien été validée par le service.
- Ce service est limité à 10 places maximum.
- L'attribution des places se fera par ordre de réception des demandes.
- En l'absence de demande validée l'accueil ouvrira à l'horaire habituel (7h30).

#### **b- Le fonctionnement :**

- Les enfants peuvent fréquenter l'accueil périscolaire à titre régulier ou ponctuellement.
- En dehors des horaires d'école, si un enfant n'est pas pris en charge par ses responsables légaux, il pourra être confié aux services périscolaires s'il y est inscrit.
- Toute prise en charge d'un enfant par les animatrices sera facturée d'au minimum ¼ d'heure.
- Les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements sont seules autorisées à récupérer les enfants à l'accueil.

- Tous les enfants doivent avoir quitté l'accueil à l'heure de fermeture. Au-delà de 18h30, une pénalité forfaitaire de 3 € sera appliquée. Tout retard non justifié, s'il présente un caractère répétitif, fera l'objet d'un avertissement et pourra donner lieu à une exclusion temporaire, voire définitive.
- Si un enfant n'est pas récupéré par sa famille, le concours de la Gendarmerie peut être sollicité.
- Le petit-déjeuner est compris dans l'accueil périscolaire du matin de 7h30 à 8h
- Le goûter est compris dans l'accueil périscolaire du soir.
- Il est recommandé aux familles de prévoir du linge de rechange pour les enfants en bas âge.

### c- Délai de réservation et annulation

- **Délai de réservation** : L'inscription est obligatoire et devra être effectuée au minimum 1 semaine avant le jour souhaité. L'inscription d'urgence pourra être faite selon le nombre de place disponible et sur appel au 06.34.56.98.28 ou mail : [mairie@la-chataigneraie.fr](mailto:mairie@la-chataigneraie.fr).

- **Présence non prévue** : Un enfant présent mais n'ayant pas été inscrit pourra être accueilli mais une pénalité de « non inscription » de 3 € sera appliquée en plus des coûts horaires.

- **Délai d'annulation ou absence** : l'annulation de la réservation est obligatoire et doit se faire au minimum 2 jours ouvrés avant la date prévue par téléphone ou mail. En dehors de ce délai, une facturation d'une heure sera effectuée.

### TABLEAU RECAPITULATIF

Délai de réservation minimum	Délai d'annulation minimum	Annulation hors délai Ou absence	Pénalité de retard (au-delà de 18h30) Ou Pénalité de non inscription
1 semaine avant	2 jours avant	1 heure facturée	3 €

### d- Les tarifs 2025-2026

L'accueil périscolaire du matin et du soir : *facturation au quart d'heure, tout quart d'heure commencé est dû.*

	1/4 h
Enfant dont la famille a un quotient familial $\leq 700$ (tarif applicable sur justificatif de quotient familial)	0,56 €
Enfant dont la famille a un quotient familial $> 700$	0,63 €
Pénalité de retard (au-delà de 18h30)	3,00 €

### 5- LA PAUSE MERIDIENNE DE L'ECOLE ELIE DE SAYVRE

Horaires d'ouverture : Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h35.

Durant la pause méridienne, l'accès se fait par le parking du périscolaire par l'Allée Elie de Sayvre, en haut du parking en face de la mairie.

Les enfants peuvent être inscrits à titre régulier ou ponctuellement. Ils doivent apporter une serviette marquée à leur nom.

## a- Le fonctionnement

- Le repas a une durée d'environ 45 minutes.
- Avant ou après le repas, des activités peuvent être proposées par les animateurs : jeux extérieurs, jeux de société, dessins, bricolage...
- Pour les enfants de PS et MS, le temps de sieste débute à partir de 12h45.

## b- Délai de réservation et annulation

- Délai de réservation : L'inscription à la cantine est obligatoire et devra être effectuée au minimum 4 jours avant la date.
- Le signalement des absences prévisibles pour la cantine est également nécessaire à la bonne organisation des services. Il doit se faire le plus tôt possible et au minimum 4 jours à l'avance par le même biais que la réservation.
- Absences non prévisibles (maladie) : les deux premiers jours d'absence seront facturés. Si l'absence se prolonge au-delà de 2 jours, merci d'en informer la mairie pour la bonne organisation des services.

### TABLEAU RECAPITULATIF

Délai de réservation minimum	Délai d'annulation minimum	ABSENCE (les 2 premiers jours)
4 jours avant	4 jours avant	1 repas facturé/jour

## c- Les tarifs du repas

Tranche par quotient familial	Tarif maternelle ou élémentaire
0 à 300	0,89 €
301 à 700	1,00 €
701 et +	3,98 €
sans justificatif	4.44 €

### **La Mairie de La Châtaigneraie vous accueille :**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 18h00

38 rue de la République 85120 LA CHATAIGNERAIE

Tél : 02-51-69-60-41 - Courriel : [mairie@la-chataigneraie.fr](mailto:mairie@la-chataigneraie.fr) - Site internet : [www.la-chataigneraie.eu](http://www.la-chataigneraie.eu)

**Accueil périscolaire** : Tél. : 06.34.56.98.28

### **Traitement des données personnelles :**

- Dans le cadre de l'utilisation des services périscolaires, les informations recueillies sur la fiche de renseignements sont enregistrées par la mairie de La Châtaigneraie et sont informatisées dans un logiciel mutualisé avec la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. Ce traitement est basé sur une mission d'intérêt public.
- Elles sont destinées uniquement à un usage interne et seront conservées le temps nécessaire au fonctionnement du service ainsi qu'aux besoins du service comptable.
- Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez d'un droit d'accès aux données, de rectification des données, d'effacement des données, de limitation du traitement, d'opposition au traitement dans les conditions légales applicables.
- Pour exercer vos droits, vous pouvez nous contacter : par mail, téléphone ou courrier.
- Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.
- Contact du délégué à la protection des données : e-Collectivités 65 rue Kepler 85000 La Roche sur Yon - 02.51.33.01.40 – [dpo@ecollectivites.fr](mailto:dpo@ecollectivites.fr)